



## Entre les soussignés

- La Communauté d'Agglomération – Nîmes Métropole, dont le siège social est, 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil de Communautaire n° .....du -----
- La Communauté d'Alès Agglomération, dont le siège social est sis Bâtiment Atome, 2 rue Michelet, BP 60249, 30105 Alès cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil de Communautaire n° .....du -----
- La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, dont le siège social est sis 1717 route d'Avignon, 30200 Bagnols sur Cèze, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil de Communautaire n° .....du -----
- La Communauté de communes du Pays d'Uzès, dont le siège social est sis 9 av 8 Mai 1945, 30700 Uzès cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° .....du -----,
- La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, dont le siège social est sis 1 av de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° .....du -----
- La Communauté de Communes Petite Camargue, dont le siège social est sis 145 av Condamine, 30600 Vauvert cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° .....du -----,
- La Communauté de Communes du Pont Du Gard, dont le siège social est sis, 21 Bis av du Pont du Gard, 30210 Remoulins, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération n° .....du -----,
- La Communauté de Communes du Piémont Cévenol, dont le siège social est sis 13 Bis r Docteur Rocheblave, 30260 Quissac cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° .....du -----
- La Communauté de Communes de Cèze Cévennes, dont le siège social est sis 120 route d'Uzès prolongée 30500 Saint Ambroix cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° .....du -----
- La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, dont le siège social est sis 26 av Louis Pasteur 34190 Ganges cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° .....du -----,
- La Communauté de Communes du Pays Viganais, dont le siège social est sis Maison de l'intercommunalité, 3 avenue Sergent-Triaire 30120 Le Vigan cedex, représentée par Monsieur le

Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° .....du .....,

- **La Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terre Solidaire**, dont le siège social est 15, rue le Village 30 124 Lestréchure cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° .....du .....,

- **Le SICTOMU** (Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagère de la région d'Uzès, dont le siège social est sis Quartier Bord Nègre – d3 bis 30210 Argilliers cedex, représenté par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical n° .....du .....,

- **Le SMIRITOM** (Syndicat mixte de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères de la zone nord du plan départemental des déchets), dont le siège social est sis Bâtiment Atome, 2 rue Michelet, BP 60249, 30105 Alès cedex, représenté par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical n° .....du .....,

- **Le SITOM SUD Gard** (Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères du sud Gard) , dont le siège social est 150 rue louis Landi , 30900 Nîmes cedex, représenté par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical n° .....du .....,

- **SRE** (Syndicat mixte Sud Rhône Environnement) dont le siège social est sis 360 avenue Pierre et Marie Curie 30301 Beaucaire cedex, représenté par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical n° .....du .....,

- **SYMOTMA** Aigoual - Cévennes – Vidourle (Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et assimilés) dont le siège social est sis place de la caserne 30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT cedex, représenté par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical n° .....du .....,

### ***Désignés ci-après "les Parties",***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L2113-6 à L2113-8.

Vu les Conventions entre les EPCI du département du Gard portant création d'une Entente pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département.

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la présente convention ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signe

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet de la convention**

Alinéa 1.1 – Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, le présent groupement de commande a pour objet la passation de marchés

publics relatifs aux achats effectués dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets en vue d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers Gardois.

Alinéa 1.2 – Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, la présente convention définit les règles de fonctionnement du groupement

Alinéa 1.3 – Il est précisé que la présente, a pour objet de passer des marchés dans les domaines suivants :

- Prestations de sensibilisation ou de communication (réalisation d'articles, d'affiches, de films, réalisation des tirages, achats de supports ou d'espaces pour leur diffusion, ...) ;
- Réalisation de prestations intellectuelles : études de faisabilité ou d'optimisation, caractérisation de gisements, ... ;
- Acquisition d'outils de gestion des biodéchets (composteurs individuels ou partagés, lombricomposteurs, broyeurs, retourneurs d'andains, petit matériel de compostage, ...) ;
- Acquisition de matériels ou solutions de pré-collecte (sacs de pré-collecte, bacs roulants, conteneurs d'apport volontaire, dispositifs d'optimisation, sondes, ...) ;

Alinéa 1.4 – Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commande et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

## **ARTICLE 2 : Membres du groupement de commande**

Alinéa 2.1 – Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Sont membres au présent groupement ;

| Collectivités membres       |                       |                             |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| CA NÎMES MÉTROPOLE          | CA ALES AGGLOMÉRATION | CA GARD RHODANIEN           |
| CC PAYS D'UZES              | CC TERRE D'ARGENCE    | CC PETITE CAMARGUE          |
| CC PONT DU GARD             | CC PIÉMONT CÉVENOL    | CC CEZE CÉVENNES            |
| CC GANGEOISES ET SUMENOISES | CC DU PAYS VIGANAIS   | CC CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES |

| Collectivités ou structures associées Syndicats de collecte ou traitement |          |                |
|---------------------------------------------------------------------------|----------|----------------|
| SICTOMU                                                                   | SMIRITOM | SITOM SUD GARD |
| SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT                                                   | SYMOMA   |                |

Alinéa 2.2 – Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservent la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Alinéa 2.3 – Les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

### **ARTICLE 3 : Engagement des membres**

Alinéa 3.1 – Chaque membre du groupement est tenu de l'exécution, par les moyens qu'il juge appropriés, et à hauteur de ses propres besoins, sous sa responsabilité, dans les délais et dans les règles de l'art, de ses propres obligations contractuelles, définies dans la présente.

Alinéa 3.2 – Chaque membre est tenu à exécution financière du contrat. Les collectivités membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

### **ARTICLE 4 : Coordination du groupement de commandes**

#### **4.1 – Définition du Coordonnateur**

Alinéa 4.1.1 – Lors de la séance du 4 juillet 2025, les membres du groupement conviennent de désigner La Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération, représentée par son Président en exercice, comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur a qualité de pouvoir adjudicateur.

Alinéa 4.1.2 – Les parties, d'un commun accord, pourront désigner un nouveau coordonnateur se substituant au précédent si le coordonnateur désigné ci-dessus renonce à sa fonction en cours d'exécution ou si celui-ci n'est plus en mesure d'assurer son rôle. Un avenant à la convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

#### **4.2 – Missions du coordonnateur**

Alinéa 4.2.1 – Les parties confient au coordonnateur, les pouvoirs nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment dans les domaines technique, administratif, juridique et comptable.

Alinéa 4.2.2 – Les missions du coordonnateur sont effectuées au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

Alinéa 4.2.3 – Sous réserve des stipulations particulières du marché, le coordonnateur, qui est l'interlocuteur unique, est chargé au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes, de mettre en œuvre les procédures de passation des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, objets de la présente convention.

Alinéa 4.2.4 – Le coordonnateur est chargé d'accomplir, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions relatives aux marchés publics, l'ensemble des actes et opérations matérielles et juridiques nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue (et relances des procédures infructueuses, le cas échéant, et nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1 de la présente convention).

Alinéa 4.2.5 – Le coordonnateur est habilité à signer et notifier pour l'ensemble du groupement, l'ensemble des décisions en matière de passation, de reconduction et de résiliation de l'accord-cadre ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement. Il est aussi seul compétent pour les déclarer sans suite ou infructueux.

Alinéa 4.2.6 – Le coordonnateur assure l'exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commande. À ce titre, il précisera qu'il agit en qualité de coordonnateur du groupement de commande dans tous les actes qu'il sera amené à prendre et dans toutes les démarches qu'il aura à conduire.

Alinéa 4.2.7 – Le coordonnateur du groupement de commande est responsable de l'exécution des accords-cadres et de ses marchés subséquents, il rédige et signe les pièces du marché, ainsi que tout autre document relatif à son exécution. Il est mandaté pour suivre l'accord-cadre et les marchés subséquents au nom de l'ensemble des membres du groupement de commande.

Alinéa 4.2.8 – relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des marchés publics,
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant,
- Suivi du respect du seuil du marché : chaque membre s'engage à informer le coordonnateur des bons de commande effectués.
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement,
- Gestion des sous-traitances (agrément...)
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres),
- Conclusion et notification des avenants,

Alinéa 4.2.9 – Dans le cas particulier, de prestations transversales (ex : rapport de synthèse des résultats de caractérisations, acquisition d'espaces publicitaires à l'échelle départementale, ...), le coordonnateur assurera pour le compte de l'ensemble du groupement l'exécution, notamment financière, du contrat et refacturera cette prestation selon les règles expresses définies au titre du contrat administratif, conventions, marchés ou accords-cadres aux membres du groupement concernés.

Alinéa 4.2.10 – Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution. Il émettra en ce sens des titres de recette recouvrant les frais susmentionnés.

Alinéa 4.2.11 – Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives :

- A la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des contrats ;
- D'accompagnement à destination des membres du groupement et des opérateurs économiques;
- De recherche de nouveaux financements (subventions, membres contributeurs).

Alinéa 4.2.12 – La mission exercée par le coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

## **ARTICLE 5 : Obligation des membres du groupements**

Alinéa 5.1 – Les membres de la présentes assurent :

- la fourniture des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure
- de fournir au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de leurs besoins en vue de la passation des marchés publics,
- de communiquer au coordinateur, dans les délais impartis, les éléments nécessaires à la conclusion des marchés
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis
- l'exécution technique, en ce qui le concerne, envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons, suivi des travaux, réception et paiement des factures.
- de respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- de l'exécution comptable des marchés qui les concernent. Il est précisé que dans le cadre du suivi financier du marché au regard du respect du seuil du marché, chaque membre s'engage à informer le coordonnateur des bons de commande effectués.
- de reverser au prorata le montant des frais afférents à la publicité et des éventuels marchés publics pour lesquels le coordinateur assure l'intégralité de l'exécution financière
- de reverser au prorata ou à part égales le montant des frais de justice et, des éventuelles dommages et intérêts dans le cadre d'une décision de justice devenue définitive.
- de participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance,

Alinéa 5.2 – En cas de litige personnel avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Alinéa 5.3 – Les membres du groupement, sans exhaustivité, dans le cadre de réalisation de prestations intellectuelles conjointes (études de faisabilité ou d'optimisation, caractérisation de gisements nécessitant un rapport produit pour et par l'Entente, ...), d'acquisition de moyens partagés (acquisition d'espace ou moyens de sensibilisation ou de communication), les membres du groupement participeront financièrement au prorata de la population de l'EPCI à fiscalité propre.

Alinéa 5.4 – Dans les autres cas de prestations transversales, les membres du groupement participeront financièrement selon une clé de répartition spécifique définie lors de chaque contrat administratif, conventions, marchés ou accords-cadres selon les membres du groupement concernés.

## **ARTICLE 6 : La commission d'appel d'offres**

Alinéa 6.1 – Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d’Appel d’Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alinéa 6.2 – La Commission d’Appel d’Offres compétente est celle du coordonnateur.

Alinéa 6.3 – Toutefois, des agents ou des élus des collectivités signataires du groupement de commande seront conviés aux différentes sessions de la CAO en tant que membres extérieurs invités concernés par les appels d’offres attribués.

Alinéa 6.4 – Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles internes du coordonnateur.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité des membres du groupement**

Alinéa 7.1 – Conformément à l’article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l’exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Alinéa 7.2 – Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

#### **ARTICLE 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention**

Alinéa 8.1 – La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par le coordonnateur.

Alinéa 8.2 – Elle concernera l’ensemble des procédures lancées jusqu’au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. En revanche, l’exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu’à l’échéance des marchés publics concernés.

#### **ARTICLE 9 : Modalités financières d’exécution des marchés**

Alinéa 9.1 – Les modalités financières d’exécution des marchés consistent en l’engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et de règlement des factures.

Alinéa 9.2 – Chaque partie est responsable de l’exécution financière de la part du contrat qui lui incombe.

Alinéa 9.3 – Chaque point de comptage et de livraison sera individualisé dans la facturation afin d’assurer une meilleure lisibilité quant à la répartition des factures entre les membres du groupement de commandes pour le règlement des sommes dues.

Alinéa 9.4 – Chaque partie procédera au règlement des factures concernant les points de comptage et des livraisons les concernant. Le règlement s’effectuera dans le respect du délai global de paiement.

## **ARTICLE 10 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Alinéa 10.1 – L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Alinéa 10.2 – Toute nouvelle adhésion au groupement de commande devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Alinéa 10.3 – Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

## **ARTICLE 11 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Alinéa 11.1 – Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commande, par décision écrite notifiée au coordonnateur.

Alinéa 11.2 – Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus.

Alinéa 11.3 – Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Alinéa 11.4 – Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant. En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Alinéa 11.5 – Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Alinéa 11.6 – Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Alinéa 11.7 – Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## **ARTICLE 12 : LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION**

Alinéa 12.1 – Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Alès, le -----

Pour la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour la Communauté d'Alès Agglomération  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour la Communauté de communes du Pays d'Uzès,  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour la Communauté de communes de Petite Camargue,  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour la Communauté du Pont du Gard,  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol,  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour la Communauté de communes de Cèze Cévennes,  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour la Communauté de communes du Pays Viganais,  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terre Solidaire,  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour le SICTOMU,  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**



11/12

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Pour le SMIRITOM de la zone nord du plan départemental,  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour le SITOM Sud Gard  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour SRE,  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour le SYMTOMA Aigoual – Cévennes - Vidourle,  
**Monsieur le Président ou son représentant légal**